

Déclaration du fabricant relative à la directive européenne 2002/96/CE (DEEE) et à la directive 2002/95/CE (RoHS)

Le champ d'application de la directive 2002/96/CE (DEEE) est limité aux équipements électriques et électroniques des catégories figurant dans l'annexe IA, dans la mesure où ceux-ci ne font pas partie d'un autre type d'équipement.

Le champ d'application de la directive 2002/95/CE (RoHS) est limité aux équipements électriques et électroniques des catégories figurant dans la directive 2002/96/CE (annexe IA)

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10.

Aucun des produits fabriqués et distribués par la société Sistag AG n'entre dans le champ d'application de ces directives.

Sistag AG est une entreprise respectueuse de l'environnement et attentive aux besoins de ses clients. Elle choisit donc ses fournisseurs de telle sorte que les composants que nous incorporons comme accessoires (p. ex. contacts de fin de course) ne contiennent aucune substance dangereuse, conformément à la directive 2002/96/CE de l'UE.

Sistag AG

Eschenbach, 19.11.2021



Samuel Leu
Engineering